

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Rambouillet

Commune de Neauphle-le-Château
en Mairie

2, place aux Herbes

78640 NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Tél. : 01.34.91.00.74

fax : 01.34.89.57.20

ARRÊTÉ

- Le Maire de Neauphle-le-Château,
- Vu les articles L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- Vu les articles R 411-1 et suivants du code de la route relatifs aux pouvoirs du Maire concernant la circulation et le stationnement,
- Considérant que l'installation de feux tricolores au carrefour route de Saint-Germain/rue du Vieux Château/avenue de Chatron permet de fluidifier la circulation au carrefour route de Saint-Germain/rue Saint-Nicolas, sous réserve qu'une interdiction de tourner à gauche soit instituée sur cette intersection,

arrête

Article 1 : Il est interdit aux usagers circulant sur la voie de la route de Saint-Germain située du côté pair d'emprunter la rue Saint-Nicolas en tournant à gauche.

Article 2 : La signalisation comprend un panneau d'interdiction de tourner à gauche installé au carrefour route de Saint-Germain/rue Saint-Nicolas, et une présignalisation comprenant un panneau d'interdiction de tourner à gauche accompagné d'un cartouche « à 150 mètres », installé au carrefour route de Saint-Germain/rue du Vieux Château.

Article 4 : Monsieur le Maire de Neauphle-le-Château est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain et à Monsieur le garde champêtre de Neauphle-le-Château qui veilleront au respect de ses dispositions.

Fait à Neauphle-le-Château, le 29 novembre 2016

Le Maire, Bernard JOPPIN

